



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Protection des animaux

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00
www.fr.ch/saav

Directive du SAAV spécifique pour
l'organisation et le déroulement des cortèges
de désalpes

—
Réf :PA / 2020
T direct: 026 305 80 60
Email: saav-pa@fr.ch

Givisiez, le 15 juin 2018

Cortèges de désalpes fribourgeoises - Annexe à l'autorisation officielle

Protection des animaux

Les cortèges de désalpes sont considérés comme publicité avec des animaux au sens large et sont, en ce sens, soumis à une autorisation officielle du SAAV.

Autrefois activité festive n'impliquant pratiquement que les familles autochtones, les fêtes de désalpes ont connu une évolution différente jusqu'à nos jours.

D'une part, les personnes directement concernées par la descente des alpages sont nombreuses, et, d'autre part, ces manifestations attirent un public d'origines très diverses et n'ayant que peu de connaissances du bétail et de son comportement. A cela s'ajoute bien souvent un nombre considérable de personnes désirant assister au passage du bétail.

L'aspect patrimonial et le bien-fondé de ces manifestations sont évidents. Afin de minimiser dans la mesure du possible les risques d'accidents d'animaux, un groupe de travail a élaboré la directive suivante. Les organisateurs se conforment aux règles de base, telles qu'édictées ci-après, à savoir :

1. Le bétail est conduit par des professionnels expérimentés, soit, dans la mesure du possible, les détenteurs habituels des animaux. Un troupeau ne peut en aucun cas être conduit par des enfants seuls ou des mineurs.
2. Les animaux n'étant pas en état de participer au cortège de la désalpe doivent être transportés à part. Il peut s'agir là soit d'animaux malades ou accidentés, soit d'animaux présentant des troubles du comportement (passagers ou pas : chaleurs exubérantes ou agressivité excessive par exemple) ou trop jeunes pour supporter un long trajet à pied.
3. Animaux de trait ou de bât (chiens, caprins, équins, etc.) : ces animaux sont habitués à l'exercice du trait ou du bât; ils sont menés exclusivement par leur propriétaire, respectivement par la personne qui est en charge de travailler ou d'utiliser habituellement lesdits animaux, s'il s'agit d'animaux loués à la saison.

4. Matériel : les harnais et autres courroies de fixation sont en bon état d'entretien et de résistance à la charge en cas de problème. Le matériel est adapté à l'utilisation prévue et ajusté.
5. Spectateurs : si des barrières sont prévues le long du parcours, les spectateurs doivent se trouver derrière ces dernières dans les secteurs réservés au public. Charge à l'organisateur de veiller au respect de cette consigne dans les zones de grande affluence.
6. Passages étroits : dans le cas de rétrécissements de tronçons, une largeur minimale de 3 m entre les barrières délimitant la place réservée aux spectateurs doit pouvoir être garantie.
7. Équipement d'annonces (haut-parleurs, écrans, dispositifs lumineux, etc): ce genre d'équipement est à placer à distance du lieu de passage des animaux, dans la mesure du possible derrière le public, de manière à éviter d'impressionner ou d'effrayer les animaux.

Dans le même but, le SAAV recommande le respect des règles suivantes :

8. Animaux tenus en main ou guidés : il s'agit d'animaux habitués à ce genre de cortège et rompus à l'exercice. Pour les jeunes sujets, l'apprentissage se fera aux côtés d'un compagnon aguerri à l'exercice prévu.
9. Matériel roulant tiré par des animaux : pour la traction hippomobile, il faut veiller à ce que le matériel roulant soit doté de freins efficaces et faciles à utiliser. Dans la mesure du possible, une personne sera spécialement affectée au freinage. Pour les autres chars, chariots, remorques, en l'absence de freins, il faut veiller à assurer un dispositif de sécurité pour permettre de contrôler (retenir, guider) le véhicule, au cas où la personne qui emmène le convoi se trouverait en difficulté.
10. Équipement des personnes : les personnes qui accompagnent ou qui guident le bétail seront équipées de manière adaptée et fonctionnelle. Le port de chaussures de sécurité avec une semelle bien profilée est recommandé.

Toute manifestation ayant recours à des animaux dans un but publicitaire (dont les désalpes) est soumise à autorisation et à annonce au SAAV dans un délai minimum de 30 jours avant la date prévue.

Epizooties : points spécifiques concernant la lutte contre la BVD

Comme les prescriptions en matière de protection des animaux, celles concernant la lutte et la prévention contre les épizooties sont mentionnées de manière détaillée dans le texte de base de l'autorisation accordée aux différentes désalpes.

L'ensemble de la manifestation devra donc satisfaire aux dispositions légales en matière d'épizooties et de protection des animaux.

1. Seuls peuvent participer les animaux n'étant pas sous séquestre ni soumis à des mesures de police des épizooties. En clair, les Femelles sous Interdiction de Déplacement (FID) ne peuvent pas participer à la désalpe.
2. Tout avortement pendant la durée de l'évènement doit être immédiatement annoncé au SAAV.

3. Chaque animal doit être identifié de façon nette et permanente avec les deux marques auriculaires officielles de la BDTA et son numéro doit figurer dans un document d'accompagnement.
4. Important : au point 3 dudit document d'accompagnement, la rubrique « Estivage / hivernage » sera cochée, et la mention de la désalpe sera ajoutée (manuellement au besoin)

L'autorisation est délivrée contre émolument, conformément à l'OFSAAV (Fr. 90.- pour une autorisation).

Pour tous les aspects touchant à d'autres points d'exigences du SAAV, les organisateurs se conformeront à l'autorisation officielle délivrée par le SAAV.

L'autorisation émise par le SAAV ne couvre que les aspects de sa propre compétence.

Les autorisations / dispositions des préfectures, des communes ou de toute autre autorité impliquée demeurent réservées.

Avec nos vœux les meilleurs pour une bonne désalpe!

Dr Grégoire Seitert
Chef de service et Vétérinaire cantonal